



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## filière bois

Question écrite n° 58713

### Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes des professionnels de la filière bois face aux conséquences de l'application de la loi du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail. Après avoir bénéficié d'une baisse des prix des matières premières en 2000 et 2001 par suite des dégâts causés aux forêts par les tempêtes de décembre 1999, la filière pourrait être confrontée, dès l'an prochain, à une hausse sensible des prix de ces mêmes matières premières parallèlement à la stagnation, voire à la baisse des prix de vente. Une perspective qui ne laisse pas d'inquiéter les professionnels de la filière, et ce d'autant plus que ce secteur d'activité est déjà confronté à de nombreuses disparités sociales et fiscales au niveau européen, conjuguées aux effets désastreux de la mondialisation (concurrence très sévère du Chili et du Brésil pour les résineux bas de gamme et des pays de l'Est pour les résineux haut de gamme). Ces professionnels craignent donc que cette situation ne soit aggravée par l'augmentation des coûts de production induite par l'application des 35 heures à compter du 1er janvier 2002 et s'interrogent quant à leur devenir. Il lui demande de bien vouloir se pencher sur les préoccupations de ces professionnels et de lui faire part de son analyse et de ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

La loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail comporte un certain nombre de dispositions qui ont pour objectif de permettre aux entreprises de taille réduite (20 salariés au plus), qui représentent la grande majorité des entreprises de la filière bois, de s'adapter à la nouvelle durée légale. Ainsi en est-il notamment du régime d'heures supplémentaires qui n'entrera véritablement en vigueur qu'en 2003 pour cette catégorie d'entreprises. En outre, la loi précitée apporte des modifications aux aides incitatives qui ont permis une simplification de leurs modalités d'accès ainsi qu'aux allègements sur les bas et les moyens salaires. Ces mesures d'aide permettent aux entreprises qui passent aux 35 heures de façon négociée de bénéficier d'allègements de charges sociales patronales représentant 21 500 francs par an pour un SMIC. Cet allègement est par ailleurs majoré d'un montant annuel de 1 400 francs par salarié pour les entreprises situées dans les zones de revitalisation rurale. En ce qui concerne les professionnels de la filière bois, il est exact, en effet, que le prix du bois a chuté de manière importante à la suite des tempêtes de décembre 1999, du fait de l'afflux de vente de bois issus des chablis. Cette baisse a pu être en partie enrayée par les mesures gouvernementales telles que l'aide au stockage et au transport du bois. La remontée des cours à un niveau proche de celui antérieur aux tempêtes paraît une conséquence logique de ces efforts de stockage et de gel des coupes de bois. Cette hausse des prix semble souhaitable pour la santé financière des entreprises d'exploitation forestière et à terme de l'ensemble de la filière. Une meilleure organisation des entreprises d'aval devrait leur permettre de faire face plus efficacement aux fluctuations récurrentes des cours du bois, qui sont propres à toute activité économique soumise à des aléas de récolte. Conscient de ces caractéristiques, le Gouvernement a d'ailleurs décidé dans le cadre de la loi de finances 2000, et ce avant les tempêtes de fin 1999, de supprimer la taxe forestière qui pesait que les entreprises d'aval de la filière. Ainsi les entreprises concernées ont-elles pu bénéficier d'un allègement fiscal de 320 millions de francs. Bien évidemment, l'application des 35 heures à ce

secteur, comme dans l'ensemble des autres secteurs économiques, fera l'objet d'un suivi attentif de la part du Gouvernement en termes de création d'emploi et de gain de productivité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Dupré](#)

**Circonscription :** Aude (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58713

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 mars 2001, page 1469

**Réponse publiée le :** 20 août 2001, page 4778